

ARCCAS2024-01
DAF/VS

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEYMEINADE

Extrait du registre des Arrêtés du Centre Communal d'Action Sociale

Objet : Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 24 janvier 2018 et portant fin de fonction du régisseur de la régie d'avances et de recettes du CCAS.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique et notamment l'article 22 tel que modifié par décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 2018-034 du 5 juillet 2018 relative au régime indemnitaire des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) modifiée par délibération n° 2023-018 du 15 mars 2023,

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS DELCCAS2023-001 en date du 20 mars 2023 autorisant le Président à créer, à modifier ou à supprimer des régies comptables,

Vu la décision DEC2023-01 du 11 mai 2023 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'attribution de secours, activités de loisirs, ateliers de loisirs, des transports et activités à caractère culturel,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2018 portant nomination du régisseur de la régie d'avances pour l'attribution de secours,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 29 février 2024,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté du 24 janvier 2018 est abrogé à compter du 11 mars 2024.

ARTICLE 2 :

Il est mis fin aux fonctions de Madame Florence MELTZ en sa qualité de régisseur de la régie d'avances et de de recettes susvisée.

ARTICLE 3 :

Le Président du CCAS est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Grasse et au Comptable public Service de Gestion Comptable de Grasse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de sa télétransmission au contrôle de légalité soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1) soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés du CCAS et notifié aux intéressés.

Fait à Peymeinade, le 12 mars 2024

La Vice-Présidente,
Catherine SEGUIN



Le régisseur
Vu pour acceptation*
(*à inscrire manuscritement)

Florence MELTZ